

NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/11685 8 mai 1975 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 8 MAI 1975, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les faits suivants :

Le 7 mai 1975, à 10 h 45, trois avions Super-Sabre de l'armée de l'air turque ont violé l'espace aérien de la République de Chypre, décrit des cercles au-dessus de Morphou, survolé Yerolakkos et Sykhari et exécuté des manoeuvres d'entraînement en piqué entre Geuneli et Dhikomo, semant le désarroi parmi la population de l'île.

A 11 h 24, le même jour, un avion de reconnaissance monomoteur de l'armée de l'air turque a survolé la ligne du cessez-le-feu dans la zone située au nord de Dherynia, a suivi ensuite la côte jusqu'à Paralimni, puis a disparu en direction de l'est.

Je tiens, par la présente, à renouveler les protestations de mon gouvernement contre ces nouveaux survols effectués par la Turquie contrairement au droit international et en violation des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur la question de Chypre. La répétition de ces actes d'hostilité par la Turquie à l'encontre de Chypre provoque inévitablement un surcroît de tension et de crainte et sont entièrement incompatibles avec le climat de liberté qui devrait présider aux pourparlers concernant ce problème, comme le prévoit la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, (Signé) Zenon ROSSIDES

